

# Taxe de séjour

## Mode d'emploi

La Communauté de Communes de Charente Limousine a la compétence « Tourisme » sur son territoire.

A ce titre, elle a instauré la taxe de séjour lors du conseil communautaire du 15 juin 2006. Par décision du 6 juin 2013, sa période de perception a été portée à 12 mois à partir du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

Ainsi, **tout propriétaire d'hébergement** doit collecter la taxe de séjour auprès de ses clients quelle que soit la raison de leur séjour : tourisme, travail, congrès, invitation à une fête .....

La taxe de séjour communautaire est une taxe au réel collectée toute l'année.

La taxe de séjour est :

- **acquittée par les visiteurs**
- **collectée par les hébergeurs**
- non assujettie à la TV A
- déclarée par les hébergeurs à la Communauté de communes de Charente Limousine
- contrôlée par la Communauté de communes de Charente Limousine
- transmise au Trésor Public chargé du recouvrement

### **AFFECTATION DE LA TAXE DE SEJOUR :**

La taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses liées à **l'accueil et à la promotion touristique** engagées par l'Office de Tourisme de Charente Limousine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE

Service Tourisme

8 Rue Fontaine des Jardins – 16500 CONFOLENS

Tél : 05 45 84 22 22 – Fax : 05 45 85 58 38

[christiane.thibaud@charente-limousine.fr](mailto:christiane.thibaud@charente-limousine.fr) – [www.charente-limousine.fr](http://www.charente-limousine.fr)

## **TARIFICATION PAR TYPE D'HEBERGEMENT**

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes selon les catégories d'hébergement.

Type & Catégorie d'hébergement	Barème 1 nuit / 1 personne	Tarifs 2018
<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	2,00 €
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> – Résidences de tourisme 5 étoiles – <b>Meublés</b> de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3,00 €	1,20 €
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b> – <b>Résidences</b> de tourisme 4 étoiles – <b>Meublés</b> de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	0,80 €
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> – <b>Résidences</b> de tourisme 3 étoiles – <b>Meublés</b> de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> – <b>Résidences</b> de tourisme 2 étoiles – <b>Meublés</b> de tourisme 2 étoiles, <b>villages de vacances 4 et 5 étoiles</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	0,50 €
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile</b> – Résidences de tourisme 1 étoile – <b>Meublés</b> de tourisme 1 étoile, <b>villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles</b> <b>Chambres d'hôtes,</b> Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,50 €
<b>Hôtels et Résidences</b> de tourisme, <b>Villages de vacances en attente de classement ou sans classement</b>	0,20 € à 0,80 €	0,20 €
<b>Meublés</b> de tourisme et hébergements assimilés en <b>attente de classement ou sans classement</b>	0,20 € à 0,80 €	0,20 €
<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage classés en <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain de d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40 €
<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage classés en <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain de d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

## **EXONERATIONS**

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, sont exemptées de la taxe de séjour, les personnes suivantes :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour (- 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

## **APPLICATION**

### **Information**

Vous devez afficher **obligatoirement et de manière distincte** les tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement afin d'informer vos clients (affiche envoyée avec la déclaration et à disposition à la Communauté de communes de Charente Limousine).

### **Facturation**

Vous devez faire figurer le montant de la taxe collectée sur la facture remise au client de façon distincte par rapport aux autres prestations fournies.

### **Perception**

Vous devez :

- calculer la taxe de séjour
- compléter la déclaration au fur et à mesure des locations
- percevoir le montant de la taxe (article L2333-37 du CGCT)
- conserver les sommes collectées entre les dates de versement.

## Déclaration

Tous les 4 mois, vous devez transmettre dans les 15 jours suivant la période de collecte, votre déclaration dûment complétée et signée à la **Communauté de communes de Charente Limousine** **sans le règlement** correspondant. Vous devez retourner votre déclaration **même si vous n'avez eu aucune location** au cours de la période concernée.

Périodes de collecte	Dates de déclaration
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai	15 juin
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	15 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	15 janvier

## Reversement

1 ) Votre déclaration est contrôlée par la Communauté de communes de Charente Limousine avant d'être transmise au Trésor Public. Si une erreur est détectée la Communauté de communes de Charente Limousine vous en informe pour régularisation avant transmission au Trésor Public.

2 ) **Vous attendez la réception de l'avis des sommes à payer qui vous est adressée par le Trésor Public.** Celui-ci est établi sur la base de votre déclaration et, sauf erreur, doit correspondre au montant total que vous avez collecté et déclaré pour la période considérée.

3 ) Vous adressez votre règlement au Trésor Public de Confolens, conformément aux instructions et aux délais mentionnés sur l'avis.

↪ En cas de cessation d'activité, vous devez fournir une attestation à l'Office de Tourisme ainsi qu'à la Communauté de communes de Charente Limousine.

↪ En cas de défaut de déclaration ou de déclaration inexacte ou incomplète, des sanctions existent de type contravention et taxation d'office.

## MODELE DE CALCUL DE LA TAXE



DECLARATION TAXE DE SEJOUR 2017

Période du 01.01.2017 au 31.05.2017

A RETOURNER AVANT LE 15 JUIN 2017

Nom du propriétaire : <i>Madame DURAND</i>		Adresse du propriétaire et coordonnées : <i>5 Allée des Charmilles 16000 ANGOULEME 05.45.69.00.00</i>					
Nom de l'établissement : <i>La Rose</i>		Adresse de la location : <i>2 Rue des Noyers 16500 CONFOLENS</i>					
Type d'hébergement : <i>Gîte</i>							
Classement : <i>2 **</i>							
Tarif applicable : <i>0,50 €</i>							
Période de perception		Nombre de Nuits	Nombre de personnes		Nombre total des nuitées	Montant de la taxe encaissée	Origine géographique Département / Pays
Date arrivée	Date départ		taxées	exonérées			
<i>01/11/15</i>	<i>05/11/15</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>4 x 2 = 8</i>	<i>8 x 0,50 = 4,00 €</i>	<i>75</i>
Date		Signature		Total			